Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

N° 2026/159

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – APERITIFS CONCERTS & BALS POPULAIRES & FETE FORAINE – PLACE LAUGIER DE MONBLAN LES VENDREDI 14, SAMEDI 15 et DIMANCHE 16 AOUT 2026.

Commune de Maussane les Alpilles

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,

Vu l'organisation par la Mairie de Maussane les Alpilles d'apéritifs concert, de bals populaires et d'une fête foraine, les 14, 15 et 16 aout 2026,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement place Laugier de Monblan et de ses abords durant les Fêtes Votives 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la fête votive, les 14, 15 et 16 aout 2026, et notamment la nécessité de déployer des moyens fixes ou mobiles permettant de faire physiquement obstacle à la pénétration violente de véhicule,

Considérant que ces mesures de sécurité impliquent de définir un périmètre géographique limité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords directs de ce périmètre, à savoir rue Auguste SAUREL,

ARRÊTE

Article 1er : Des apéritifs concert, des bals populaires et une fête foraine seront organisés, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud, les 14, 15 et 16 aout 2026.

Article 2 : En aucun cas les spectacles musicaux ne pourront se prolonger au-delà de 1h00 les 14 et 15 aout 2026 et 16h30 le 16 aout 2026.

Article 3 : Les permissionnaires seront tenus pour seuls responsables de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à ce que la réglementation et la législation en vigueur en matière de bruits soient respectées. Ils devront veiller à faire maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable afin d'empêcher un bruit excessif de nature à troubler le repos des habitants et s'assurer du respect du règlement sanitaire édicté par le Préfet.

Article 5 : Les 14 et 15 aout 2026, de 12h00 à 06h00, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits rue Auguste SAUREL
Le 17 aout 2025 de 12h à 20h la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits rue Auguste SAUREL

Article 6 : Les services communaux mettront en place la signalisation adaptée ainsi que les dispositifs de type BAAVA afin de sécuriser la place Laugier de Monblan.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Maussane les Alpilles le 28 juillet 2026.

Publication sur le site internet de la mairie le : 05/08/2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAUSSANE-LES-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.